

Budget 2024.
Note de présentation brève et synthétique

Commune de HOERDT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 5 mars 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès des différents partenaires institutionnels chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 6 285 781.68 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 33% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 4 789 680.54 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, soit 975 440.87 euros : c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 resteront inchangés soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,08%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,28%
- cotisation foncière des entreprises : 15,13%
- taxe d'habitation : 12,31%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 124 223 euros.

c) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 315 000 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme agissant sur le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les excédents des années précédentes et les virements de la section de fonctionnement.

c)) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants : (à préciser)

- Centre Culturel de Hoerd (2023 - 2025)
- Refonte de l'architecture Informatique et Télécoms (2023 - 2024)
- Isolation et climatisation de la Maison de l'Enfant (2023 - 2024)
- Aménagement du cimetière de l'EPSAN (2024)
- Réfection du mur du cimetière municipal (2024)
- Agrandissement du terrain de Pétanque (2024)
- Traçage de signalisations horizontales et installations de panneaux de signalisation verticale (2024)
- Rénovation de l'Éclairage Public (2024 - 2026)
- Modification du PLU (2023 - 2024)
- Nouveau site internet (2023 - 2024)
- Eclairage public - rue de la gare et rue de Geudertheim (2024)
- Vidéoprotection (2024)

d) Les subventions d'investissements prévues : 337 000 euros.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses et Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses		
11	Charges à caractère générales	1 571 264,23
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 779 400,00
65	Autres charges de gestion courante	573 200,00
66	Charges financières	57 700,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00
42	Opérations d'ordres	220 500,00
14	Atténuation de charges	387 797,00
23	Virement à la section d'investissement	751 864,77
		5 343 226,00
Recettes		
70	Produits des services du domaine et ventes	416 500,00
73	Impôts et taxes	3 298 098,00
74	Dotations et participations	903 116,00
75	Autres produits de gestion courante	169 500,00
13	Atténuation de charges	26 000,00
76	Produits financiers	29 512,00
77	Produits exceptionnels	500,00
002	Report résultat de fonctionnement	500 000,00
		5 343 226,00

b) Dépenses et recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses		
41	Opération d'ordres	150 885,00
10	Dotations	7 700,00
20	Immobilisation corporelle	6 900,00
204	Subventions d'équipements versées	21 000,00
21	Immobilisations corporelles hors opérations	821 210,00
23	Immobilisations en cours	9 439 860,00
16	Emprunts et dettes assimilées	430 201,47
165	Dépôts et cautionnements	3 000,00
		10 880 756,47

Recettes		
13	Subventions d'investissement	337 000,00
10	Dotations	1 163 611,14
21	Virement de la section de fonctionnement	751 864,77
24	Cession de biens	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 410,00
40	Amortissements	220 000,00
41	Opération d'ordres	150 885,00
001	Excédent d'investissement reporté	8 055 985,56
		10 880 756,47

c) Principaux ratios

	Dépenses réelles de fonctionnement	Produits des impôts directs	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses d'équipement brut	En-cours de la dette	DGF
2019	787,09	646,41	984,58	226,88	465,11	91,60
2020	789,68	672,96	984,77	242,01	415,89	85,51
2021	776,58	610,9	1119,67	283,3	350,12	84,51
2022	821,44	638,13	1 004,42	250,65	295,00	67,87
2023	912,99	705,13	1 149,86	222,68	1 407,52	80,09

d) Etat de la dette

Nature de l'emprunt	Emprunt initial	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle en année	Annuités de l'exercice	
				capital	intérêts
Groupe scolaire Im Leh 2011	4 000 000,00 €	718 884,09 €	2 ans et 2 mois	207 615,68 €	30 628,09 €
Pôle santé 2017	550 000,00 €	394 328,27 €	13 ans et 8 mois	25 830,20 €	5 747,00 €
Restructuration réhabilitation et extension des équipements sportifs du Centre Culturel	4 000 000,00 €	3 812 098,81 €	19 ans	187 901,19 €	19 754,84 €
Restructuration réhabilitation et extension des équipements sportifs du Centre Culturel	1 500 000,00	1 500 000,00 €	1 ans et 6 mois	0	0
Total	10 550 000,00 €	6 425 311,17 €		421 347,07 €	56 129,93 €

N° CONTRAT	ORGANISME	OBJET	DUREE	TAUX	MONTANT GARANTI	ECHEANCE	AMORT.	INTERETS	ANNUITE
					CAPITAL RESTANT du				
432501	C.D.C.	SIBAR Constructions de logements	32 ans	5,80%	548 816,46 306 483,69	01/01/2016	20 621,90	11 612,25	32 234,15
AVENANT 2016		SOC IMMOBILIERE	terme	1,95%	151 486,81	01/01/2023	25 229,00	2 953,99	28 182,99
NOUVEAU N°		BAS RHIN	01/01/2028						
274245		SOC IMMOBILIERE							
	TOTAL				151 486,81		25 229,00	2 953,99	28 182,99

Fait à Hoerdt, le
Le Maire,
Denis RIEDINGER